

ANNEXE I  
(article 9)

PERSONNES DU SERVICE DES APPROVISIONNEMENTS AUTORISÉES  
À SIGNER DES CONTRATS SOUS FORME DE BON DE COMMANDE  
OU TOUTE AUTRE FORME CONTRACTUELLE

<b>TITRE DE LA PERSONNE</b>	<b>LIMITE DU MONTANT</b>
Directeur du service	Aucune
Directeur de la Division acquisitions	Aucune
Adjoint à la direction	Aucune
Directeur de la Section acquisitions biens et services techniques	50 000 \$
Directeur de la Division services auxiliaires et amélioration continue	25 000 \$
Conseiller en approvisionnement	25 000 \$
Acheteur principal	25 000 \$
Acheteur spécialisé	10 000 \$
Commis intermédiaire de la Division services auxiliaires et amélioration continue	5 000 \$
Commis intermédiaire de la Division inventaires et magasins	1 000 \$